



Rumilly, le 14 novembre 2024

➤ Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 7. Finances - 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Fonds d'intervention culturelle dans le cadre de la programmation culturelle portée par le Quai des Arts et dont le Conseil Régional soutient la mise en œuvre à Rumilly.

Décision n° 2024-129

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE le service programmation culturelle met en place une programmation artistique et culturelle,

CONSIDERANT QUE le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes soutient la bonne réalisation de cette programmation se déroulant à Rumilly,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du fonds d'intervention culturelle pour l'année 2024 auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en vue d'aider au financement du projet de programmation culturelle.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 20 000,00 euros.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20241114-2024-129-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024
Publication : 21/11/2024

